

## E X T R A I T du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le lundi 05 février à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

| Nombre de membres afférents au conseil municipal | 35 | Date de la convocation : 30 janvier 2024 |
|--|----|--|
| Nombre de présents                               | 30 |  |
| Nombre de pouvoirs                               | 5  | Date de                                  |
| Suffrages exprimés                               | 35 | publication :<br>08 février 2024         |

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey VERGELY, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, M. Regis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES: M. Julien RELAUX, M. Vincent MORA, M. Benoît LAMIABLE, Mme Fanny MESPLET, M. Didier ZARZUELO.

#### POUVOIRS:

M. Julien RELAUX donne pouvoir à M. Grégory RENDE

M. Vincent MORA donne pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON

M. Benoît LAMIABLE donne pouvoir à Mme Martine ERIDIA

Mme Fanny MESPLET donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE

M. Didier ZARZUELO donne pouvoir à Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS.

# **OBJET: SIVU DES CHENAIES ET PEUPLERAIES DU BASSIN DE L'ADOUR :** APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITÉ DE 2020 à 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,

**VU** l'adhésion de la ville de Dax au SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) des Chênaies et Peupleraies du Bassin de l'Adour, depuis le 04 juin 2020,

VU l'avis favorable de la COMMISSION ENVIRONNEMENT DU 24 JANVIER 2024.

**CONSIDÉRANT** qu'il a lieu de transmettre au conseil municipal le rapport d'activité du SIVU des Chênaies et Peupleraies du Bassin de l'Adour pour les années 2020 à 2022.

SUR PROPOSITION DE Mme ERIDIA Martine, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** du rapport d'activité du SIVU des Chênaies et Peupleraies du Bassin de l'Adour de 2020 à 2022.

Secrétaire de séance, Alexis ARRAS. Délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre pour copie conforme,

> Julien DUBOIS Maire de Dax Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »

# SIVU des CHENAIES de l'Adour

Une Histoire d'Hommes…au service de l'Arbre …depuis + 40 Ans!



ID: 040-254001910-20231130-2023\_11\_010-D



# EDITO - MOT DU PRÉSIDENT



Madame, Monsieur le Maire, Madame la Déléguée, Monsieur le Délégué,

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVU des CHENAIES de l'Adour doit rendre compte des activités du syndicat. En plus de tous les documents fournis lors des Assemblées Générales (Document d'Orientations Budgétaires, Notes de synthèse, rapport sur le Compte Financier Unique, Note synthétique sur le Budget Primitif...) un rapport d'activité annuel doit être établi et transmis aux Maires des communes adhérentes pour information des Conseillers Municipaux.

Je tiens à vous signaler que suite à une procédure d'examen de la Cour des Comptes au sein d'une commune membre, cette obligation de constitution de rapport nous a été notifiée.

En conséquence, ce document traitera les informations à compter de juillet 2020 (nouveau mandat électoral) jusqu'au 31 décembre 2022.

Vous y trouvez en particulier l'ensemble des données liées à la participation des communes adhérentes au fonctionnement du Syndicat ainsi que le bilan des travaux sylvicoles programmés pour ces trois années.

# Quelques points que je souhaite mettre en exergue :

Après le renouvellement du comité syndical en 2020, les élus représentant les communes témoignent à chacune de nos réunions d'un réel intérêt vis-à-vis du fonctionnement de notre structure. Je tiens à souligner le caractère constructif de nos échanges où l'on constate que chaque délégué(e) est conscient(e) des enjeux liés à la conservation de nos espaces forestiers aujourd'hui fragilisés par le dérèglement climatique.

Précisons que notre structure demeure un outil efficace au service des communes adhérentes tant sur le point technique que financier (appel d'offres ouvert qui apporte des prix avantageux).

Certes, sa gestion est de nature très complexe mais nous arrivons néanmoins à aller de l'avant et à concilier les attentes des entreprises.

Une Grande Histoire d'Hommes pour le bienfait des Arbres! Bon vent forestier!

Bonne lecture.

Michel ROUSSEL, Président du STAN de réception en préfecture du Date de télétransmission : 07/02/2024 Date de réception préfecture : 07/02/2024

ID: 040-254001910-20231130-2023\_11\_010-DE



#### HISTORIQUE

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des CHENAIES et PEUPLERAIES du Bassin de l'Adour a été créé le 23 septembre 1980 à l'initiative de Mr Claude CARRINCAZEAUX (ancien Maire de LAUREDE) et sur les conseils de deux Grands Hommes de l'Office National des Forêts (ONF) Mr Pierre CHAMPAGNE et Mr Yves LESGOURGUES (retraités à ce jour) pionniers de ce regroupement.

En 1980, 9 communes ont fondées le syndicat, à savoir : LAUREDE - GAMARDE - GOUSSE - LOURQUEN - POYANNE - CASSEN - VICQ d'AURIBAT - NOUSSE & SAINT-JEAN de LIER.

Son objet initial était de reconstituer par plantation des surfaces affectées depuis les années 50 par des échecs répétés de régénération naturelle du chêne pédonculé pouvant compromettre, à terme, l'équilibre des recettes et des dépenses pour la gestion de plusieurs forêts communales. De plus, au tout début des années 1980, commençait à apparaître le dépérissement de l'orme champêtre dû à la graphiose.

L'analyse de la situation réalisée en étroite collaboration avec l'Office National des Forêts du département des Landes a dégagé deux types de solution à ce problème :

- permettre l'accès aux aides de l'État par l'intermédiaire du Fond Forestier National en regroupant avec un maître d'ouvrage unique des surfaces très morcelées, inférieures aux seuils d'éligibilité.
- améliorer les techniques de reboisement par plantation jusqu'alors très peu pratiquées en zone alluviale.

De plus, au début des années 80, commençait à apparaître le dépérissement de l'orme champêtre dû à la graphiose.

Ce but ayant été atteint au milieu des années 90 avec 450 ha reconstitués, la coopération intercommunale a été progressivement étendue à la reprise par plantation des régénérations échouées dans le cadre de la gestion normale des forêts des communes adhérentes. Ce type de travaux n'est pas éligible aux aides de l'Etat qui sont réservées aux reconstitutions et aux transformations de peuplement.

Puis en 2023, un tournant a été pris dans les techniques sylvicoles puisque le syndicat avec l'appui technique de l'ONF favorise de plus en plus la régénération naturelle. L'objectif est de favoriser la plus grande diversité possible avec un réservoir génétique issu d'arbres déjà adaptés au contexte de la forêt alluviale. Le Conseil Départemental des Landes a alors pris le relais pour devenir le partenaire principal du SIVU.

Concernant l'entretien de la strate arbustive par des animaux, un essai est mené par la commune de Laurède depuis 2004. Il combine plusieurs modalités associant des vaches et des chèvres. L'objectif est de contenir la ronce et les adventices les plus envahissants qui, au stade de la régénération naturelle, nécessitent de coûteux travaux mécaniques de débroussaillement.



A ce jour, le résultat est positif.





#### AUJOURD'HUI

Comme le stipule les statuts, le syndicat a pour objet la mise en valeur forestière :

Etudes ou travaux de boisement, reboisement, équipement, entretien et autres travaux des territoires communaux relevant du régime forestier, du bassin de l'Adour et de ses affluents (Louts, Luy, ...) dans le département des Landes.

L'Office National des Forêts proposera, chaque année, les programmes de travaux à mettre en œuvre en application du Code Forestier.

#### COMMUNES MEMBRES

Aujourd'hui, **46 communes** allant de Toulouzette à Saint-Martin de Seignanx (vallée alluviale de l'Adour) constituent le SIVU des CHENAIES qui de ce fait gère près de 3 500 Ha.

| BASTENNES          | LAUREDE             | POYANNE                  |
|--------------------|---------------------|--------------------------|
| BELUS              | LOUER               | PRECHACQ les Bains       |
| CANDRESSE          | LOURQUEN            | RIVIERE-SAAS & GOURBY    |
| CAUNEILLE          | MEES                | SAINT-AUBIN              |
| CASSEN             | MIMBASTE            | SAINT-GEOURS-d'AURIBAT   |
| CASTELNAU-Chalosse | MOUSCARDES          | SAINT-JEAN de LIER       |
| CLERMONT           | MUGRON              | SAINT-MARTIN de SEIGNANX |
| DAX                | NARROSSE            | SAINT-VINCENT de PAUL    |
| DONZACQ            | NERBIS              | SAUGNAC & CAMBRAN        |
| GAMARDE les Bains  | NOUSSE              | SEYRESSE                 |
| G005               | OEYRELUY            | SORT en Chalosse         |
| GOUSSE             | ONARD               | TERCIS les Bains         |
| HEUGAS             | POMAREZ             | TETHIEU                  |
| HINX               | PONTONX sur l'Adour | TOULOUZETTE              |
| LAHOSSE            | POUILLON            | VICQ d'AURIBAT           |
|                    |                     | YZOSSE                   |

#### ADMINISTRATION du SIVU

#### Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de LAUREDE.

Il est constitué pour une durée illimitée. Ce regroupement est un exemple quasiment unique de coopération intercommunale en matière forestière dans toute la France.

Les Assemblées Générales et les diverses réunions se tiennent au siège du SIVU. Ces séances constituent une remarquable tribune pour aborder tous les sujets qui intéressent la forêt (communications de personnalités diverses, certification PEFC, intervention des services Agriculture et Environnement du Conseil Départemental des Landes...).



ID: 040-254001910-20231130-2023\_11\_010-DE

Un règlement intérieur concernant le fonctionnement du syndicat a été établi le 12 mars 2021. Vous en trouverez une copie en annexe.

Le Comité Syndical : il est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Toutes les communes sont représentées au sein du comité par un délégué titulaire (depuis juillet 2020) . Chaque titulaire a un suppléant. Le mandat de délégué au sein du comité syndical expire en même temps que le mandat au titre duquel les délégués ont été désignés.

Le comité syndical est chargé d'administrer et de gérer le syndicat. Toute attribution ne relevant pas spécifiquement des pouvoirs du Président est de la compétence du comité syndical. Il se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de son président.

Il peut être convoqué, par le Président, à la demande du tiers, au moins, des membres du comité. Dans ce cas, le comité syndical doit être réuni dans un délai de 20 jours et il ne peut examiner que les questions dont l'examen a été sollicité par les membres ayant demandé la convocation du comité syndical.

Le comité syndical peut associer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

Pour pouvoir délibérer, la majorité des membres du comité doit être présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion peut se tenir, de plein droit et sans condition de quorum, mais sur le même ordre du jour, dans un délai minimum de quinze jours.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Dates des AG: 2020: 28 février / 17 juillet (élections) / 29 juillet

2021 : 12 mars / 09 avril / 19 novembre 2022 : 16 mars / 13 avril / 18 novembre

Le bureau : il est désigné par le comité et se compose de :

▶ 1 Président / 2 Vice-Présidents et de 6 Membres.

Le bureau se réunit, sur convocation du président, aussi souvent que nécessaire.

Pour pouvoir délibérer, quatre membres doivent être présents. Si le quorum n'est pas atteint, la nouvelle réunion du bureau se tient de plein droit, sans condition de quorum mais sur le même ordre du jour.

Le bureau exerce ses attributions par délégation du comité syndical et se prononce sur toute question relevant de la compétence du syndicat dans la limite des crédits inscrits au budget du syndicat et des programmes d'investissement adoptés par le comité syndical.

Rôle du Président: il exerce le pouvoir exécutif. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, un Vice-Président peut le remplacer. Il peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Le Président convoque les réunions du comité et du bureau. Il dirige les débats et contrôle les votes.

Il est chargé de l'administration du syndicat et notamment :

- de conserver et d'animer le patrimoine syndical, ainsi que d'accomplir tous actes conservatoires de ces droits.
- d'ordonnancer les dépenses et d'exécuter les recettes.
- de préparer et de proposer le budget.
- de conclure les marchés et contrats dans les formes prévues par les lois et règlements.
- de représenter le Syndicat en toutes circonstances, partout où il est nécessaire et notamment auprès de l'Office National des Forêts, des administrations publiques et privées, des organismes sociaux et des tribunaux.

#### Comptable du syndicat:

Les fonctions de comptable public sont assurées par le Service de Gestion Comptable de Saint-Sever (Trésorerie).

#### Assistance Technique à Donneur d'Ordre:

Une convention d'ATDO est signée annuellement avec l'ONF chargé d'encadrer les travaux sylvicoles à réaliser dans les diverses forêts communales. Les prestations suivantes sont listées dans le contrat :

• Etude du projet, assistance à la passation des contrats, direction de l'exécution du marché et assistance à la réception.

#### DISPOSITIONS FINANCIERES

Le SIVU est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre.

<u>Les charges de Fonctionnement</u> sont réparties annuellement entre les communes adhérentes de la manière suivante :

- ▶ 60 % des charges au prorata des surfaces à objectif chêne telles qu'elles figurent dans les aménagements forestiers de chaque forêt communale.
- ▶ 40 % des charges au prorata du montant total des travaux réalisés dans le cadre du SIVU pour chacune des communes au cours des cinq dernières années.

<u>Les charges d'Investissement</u>: la participation des communes aux dépenses d'investissement du syndicat est déterminée par dossier au prorata de la valeur des travaux réalisés sur les parcelles forestières de chaque commune.

<u>Règlement budgétaire et financier</u>: Suite au passage de la collectivité à la comptabilité M57, un RBF a été dressé le **16 mars 2022**. Vous en trouverez une copie en annexe.

#### PERSONNEL

L'effectif du SIVU au 31 décembre 2022 compte UN seul agent dans le groupe Administration.

L'agent titulaire de catégorie B – grade Rédacteur Principal de 1° classe – effectue un temps de travail de 11 H 00 par semaine et assure toute la gestion du syndicat (CFU, Budget, Paye,

Comptabilité, Secrétariat, Marchés Publics...).

Accusé de réception en préfecture 040-214000837-20240206-20240205-20-DE Date de réception préfecture: 07702/2024

#### Organigramme:

PRESIDENT

#### Personnel d'encadrement de l'ONF: Les techniciens forestiers sont salariés de l'ONF.

| NOM - Prénom             | SIVU Chêngies    | Communes d'intervention                       |
|--------------------------|------------------|---|
| Résidence Administrative | Surfaces à gérer |   |
| ARRIEUSSECQ Frédéric     |                  | Correspondant du SIVU des CHENAIES            |
| Responsable UT de Hinx   |                  | de l'Adour                                    |
| FOURNIER Eloïse          | 1 261,92 Ha      | Saint-Geours d'Auribat / Saint-Jean-de-Lier   |
| Saint-Vincent de Paul    |                  | Saint-Vincent de Paul / Vicq d'Auribat        |
| PIALLE Marylou           | 60,63 Ha         | Saint-Martin de Seignanx                      |
| Saint-Vincent de Tyrosse |                  |   |
| LATAILLADE Hervé         | 768,65 Ha        | Bélus / Cauneille / Dax / Heugas /Mimbaste /  |
| Cagnotte                 |                  | Narrosse / Oeyreluy / Pouillon / Saugnac /    |
|                          |                  | Seyresse / Tercis.                            |
| RAYNAUD Damien           | 872,90 Ha        | Bastennes / Candresse / Castelnau / Clermont  |
| Hinx                     |                  | Donzacq / Gamarde / Goos / Hinx / Lahosse /   |
|                          |                  | Louer / Lourquen / Nousse / Pomarez / Sort /  |
|                          |                  | Yzosse.                                       |
| VELLE Laurent            | 110,07 Ha        | Mugron / Nerbis / Onard / Saint-Aubin /       |
| Bégaar                   |                  | Toulouzette.                                  |
| HARRIBEY Nicolas         | 1 685,50 Ha      | Cassen / Gousse / Laurède / Pontonx / Poyanne |
| Pontonx sur l'Adour      |                  | Préchacq / Téthieu.                           |
| Poste vacant             | 1 208,27 Ha      | Mees / Rivière.                               |
| Mees                     |                  |   |

#### L'ECOLE de la FORET

<u>L'Education à l'Environnement</u>: depuis 40 ans le SIVU a œuvré dans les forêts communales et tous les efforts consentis ont permis de produire de belles chênaies représentant un grand patrimoine à faire découvrir aux enfants. L'objectif pour le SIVU est de sensibiliser les élèves du primaire au travers de l'éducation au développement durable, les éveiller à la richesse des forêts ainsi qu'à la place de l'Homme dans la gestion durable de ces espaces naturels. Donc le projet « l'Ecole de la Forêt » est né et a déjà conquis plusieurs classes (CE1 - CE2 - CM1 - CM2) et il faut continuer à le faire vivre avec les différents partenaires.

# VOYAGE d'ETUDE ANNUEL

Chaque année un voyage d'étude est proposé aux délégués afin de découvrir d'autres contrées françaises avec leurs problématiques forestières. Le thème principal est le chêne afin de dynamiser la gestion forestière et de définir les outils à mettre Date de télétransission : 07/02/2024

Date de télétransission : 07/02/2024

climatiques mais d'autres sylvicultures sont étudiées avec les techniciens ONF de l'UT extérieure. Par la même occasion, ces sorties exposent une vraie vitrine de présentation des chênaies du sud des Landes, dispensée sur tout le territoire français en dévoilant toutes les richesses de ce massif feuillu mais aussi les caractéristiques du morcellement et de la sous-exploitation de la forêt. De nombreuses écoles forestières françaises et étrangères visitent nos forêts et font que le SIVU est très connu dans le milieu forestier.

### PARTIE BUDGETAIRE - FINANCES

#### Le SIVU en quelques chiffres

A ce jour, 2 700 Ha ont été reconstituées dans le cadre de la gestion normale des forêts des communes adhérentes, près de 900 Ha de chênaies plantées. Le Conseil Départemental des Landes a pris le relais pour devenir le partenaire principal du syndicat. La base de financement est fixée à hauteur de 30 % sur les travaux suivants dont le montant global annuel est près de 300 000 € HT:

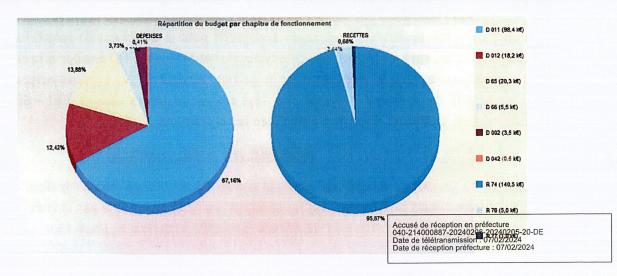
- 1. Plantation après échec de la régénération naturelle
- 2. Suivi des plantations
- 3. Acquisition et entretien de la régénération naturelle.

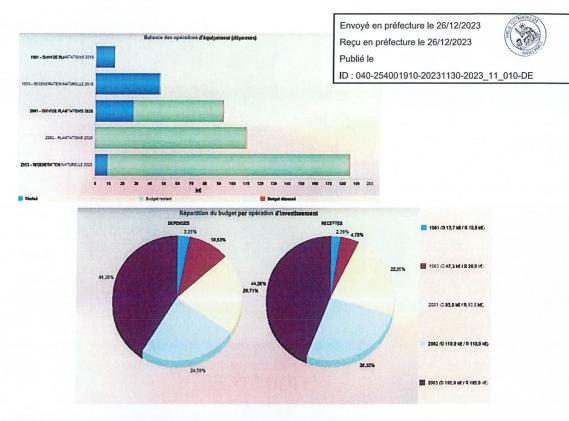
Vu le nombre croissant de communes adhérentes, le taux de subvention actuel représente seulement 18 % du total des travaux aidés ou 20 % du marché principal plus plants. Tous les travaux mis en œuvre par le SIVU sont destinés à assurer le renouvellement des peuplements de chêne. En forêt alluviale l'essence dominante est le chêne pédonculé car elle supporte les périodes d'inondation. Il convient de conserver une adaptation génétique en régénérant à partir des glands produits par les plus beaux sujets issus d'une sélection tout au long de la vie du peuplement. Plusieurs essais de diversification ont été tentés : le frêne, le chêne rouge d'Amérique, le tulipier de Virginie, le cyprès chauve...

Le syndicat propose aux communes qui le souhaitent et qui disposent des matériels nécessaires, la réalisation par elles-mêmes de tout ou partie des travaux précités et prévus dans le programme de travaux annuels validés par le Comité Syndical : il s'agit de la **régie communale**.

#### Les Finances (présentation simplifiée)

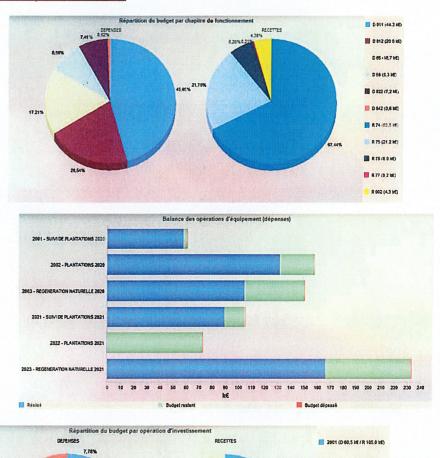
#### Budget 2020 : comptabilité M14





# Budget 2021: comptabilité M14

29,91%



56,74%

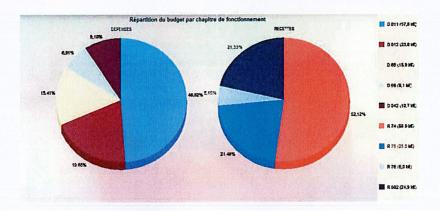
25 81%

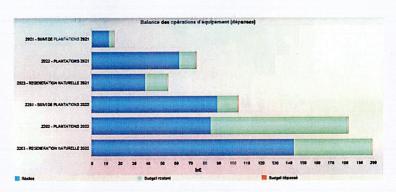
2002 (D 157 5 ME / R 72,4 ME)

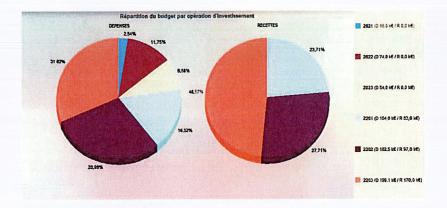
2003 (D 150.0 HE/R 232,7 ME)

2023 (D 232.7 KE / R 0.0 kE)

# Budget 2022: expérimentation comptabilité M57







# Les Programmes de Travaux Sylvicoles en détail

#### Bilan 2020

# Le prévisionnel en quelques chiffres :

▶ Marché (total) : 381 087,51 € TTC

• le marché principal (lots 1 à 11) représentant 305 803, 65 € TTC

régie communale : 12967,32 € TTC
protections : 16 934,40 € TTC

publicité : 1620 € TTC
 ATDO : 43 762,14 € TTC



ID: 040-254001910-20231130-2023\_11\_010-DE

- **45 communes concernées** (43 en 2019, 44 en 2018, 44 en 201<del>7, 42 en 2016, 40 en 2015, en 2014 et 38 en 2013)</del>
- 490 hectares de forêts (hors regarnis et compléments) soit 18 % de la surface chêne des communes du SIVU
- > autres : contrat de culture CHP (Ets Naudet) => 21 905 € TTC

#### Résultats de la consultation publique marché principal :

- 7 entreprises ont transmis des offres, dont un nouveau venu (Ets Gaspard et Fils)
- 1 offre rejetée (AFB) non recevable
- comme à l'accoutumée, peu d'entreprises pour les travaux de plantation (lots 1 à 3) : une seule offre pour chaque lot (Erlaitz et Lizelan)
- 2 offres sur les lots 4 à 9 ainsi que pour le 11, 3 offres pour le lot 10
- volonté du maitre d'ouvrage de limiter le nombre de lots par ETF: les lots 5, 9 et 11 ont été attribués au deuxième meilleur choix
- le lot 4 a été attribué au titulaire de la meilleure note globale
- montant de l'offre la moins disante : 322 156 € TTC (+ 5,08 % par rapport à l'estimation)
- montant de l'offre proposée à la CAO, après application des règles du marché : 336 499 €
   TTC (+ 9,12 % par rapport à l'estimation)
- la CAO (07/10/2020) décide pour des raisons budgétaires de ne pas attribuer les lots 6 et 10 : le montant ressort à 278 404 € TTC dont la répartition entre les entreprises est la suivante :

| Entreprises    | Montants     | Pourcentage |
|----------------|--------------|-------------|
| LIZELAN        | 103 935,52 € | 37,33%      |
| ERLAITZ        | 84 104,93 €  | 30,21%      |
| DOUET          | 34 150,05 €  | 12.27%      |
| GASPAR et FILS | 56 214,07 €  | 20,19%      |
| Totaux         | 278 404,58 € | 100,00%     |



# ➤ Récapitulatif du marché recalculé après la CAO (€ TTC) :

| SIVU                           | 1        | 2         | 3         | Total     |
|--------------------------------|----------|-----------|-----------|-----------|
| Marché principal (dont plants) | 71639,96 | 106667,66 | 122001,69 | 300309,32 |
| Régie communale                | 3511,60  |           | 8526,30   | 12037,90  |
| Protections                    |          | 17498,88  |           | 17498,88  |
| Publicité                      | 405,12   | 421.68    | 793,20    | 1620,00   |
| ATDO                           | 10495.06 | 12452,63  | 20814,46  | 43762,14  |
| Total                          | 86051,74 | 137040,85 | 152135,65 | 375228,24 |

- SIVU 1 (entretien des plantations) → 23 %
- SIVU 2 (travaux de plantation) → 36 %
- SIVU 3 (régénération naturelle) → 41 %

## ID: 040-254001910-20231130-2023\_11\_010-DI

#### Réalisation du programme 2020 (€ TTC) :

| SIVU - montants € TTC          | Prévisionnel | Montant<br>après CAO | Réalisé   |
|--------------------------------|--------------|----------------------|-----------|
| Marché principal (dont plants) | 305803,65    | 300309,32            | 267075,55 |
| Régie communale                | 12967,32     | 12037,90             | 10814,30  |
| Protections                    | 16934,10     | 17498,88             | 17498,88  |
| Publicité                      | 1620,00      | 1620,00              | 1620,00   |
| ATDO                           | 43762,14     | 43762,14             | 35001,75  |
| Total                          | 381087,21    | 375228,24            | 332010,48 |

Sur le marché principal, une différence due à des annulations de travaux pour près de 27 300 €, et à des sous-réalisations pour près de 5 900 € TTC. L'ATDO a été recalculé en fonction du réalisé, d'où différence de près de 8 700 € TTC.

#### Analyse technique et bilan :

#### Déroulement des travaux :

- les travaux de plantation ont pu être menés à bien, bien que de justesse: en bénéficiant d'une météo clémente, près de 31 500 plants ont été installés dont 25 000 de chêne pédonculé pour 17,28 ha au total de plantation.
- les taux de reprise (contrôle fin septembre) sont bons et tous > à 90 % sauf pour Saugnac parcelle 2a (< 80 %) pour laquelle un regarni va être demandé conformément au CCTP.
- les autres travaux SIVU 1 et 3 ont été gérés au mieux en fonction de la météo ; les annulations ont porté surtout sur le lot 5 dont le titulaire était Gaspar, du fait des inondations.
- en + : le contrat de culture a porté ses fruits et les plantations ont été réalisées avec des plants de chêne issus de graines du Sud Adour.
- en : pour le marché 2021, certaines parcelles portent 2 saisons de végétation.

#### Une année chaotique:

- du fait principalement de la crise COVID: un marché lancé avec 4 mois de retard par rapport à une année « normale », des entreprises qui ont augmenté les prix du fait des conditions d'exécution incertaines et des problèmes de financement qui ont conduit à limiter les travaux.
- une météo capricieuse cet hiver avec des parcelles inondées et des travaux retardés voir annulés pour cause de terrains humides.
- en conclusion : des travaux qui auraient dû être terminés fin janvier étaient toujours en cours en avril.

#### Bilan 2021

#### Le prévisionnel en quelques chiffres :

- Montant total TTC de 415 224,59 €
- le marché principal (lots 1 à 10) représentant 329 175,78 € TTC soit 79 % Accusé de récéption en préfecture



ID: 040-254001910-20231130-2023 11 010-DE

- 43 communes concernées sur les 46 que compte le SIVU. (à titre de comparaison, il y avait 45 programmes en 2020, 43 programmes en 2019, 44 en 2018 et 2017, 42 en 2016 et 40 en 2015 :
- les travaux sylvicoles couvrent 460 hectares de forêts, soit 17% de la surface chêne des communes du SIVU.

À cela s'ajoutent divers travaux et dépenses hors marché principal de consultation, à savoir la régie communale (21 088,85 € TTC), la fourniture de piquets et de protections gibier (7 521,84 € TTC), l'ATDO (48 048,59 € TTC), la publicité (1 620 € TTC), le N+1 (7 769,53 € TTC).

<u>Remarques</u>: les entretiens de première année doivent être réalisés par l'entreprise qui a réalisé les travaux de plantation. En effet, ces entretiens interviennent avant octobre pour réduire la concurrence des plants installés en début d'année alors que les contrôles (garantie de reprise) sont effectués en fin de saison de végétation (octobre-novembre).

La consultation publique a été conduite sur avril et mai 2021. Le SIVU et l'ONF ont dû passer par un appel **d'offre ouvert européen** conformément aux règles des marchés publics. En effet, nos travaux forestiers sont dans la catégorie des prestations et services (et non en travaux) et le seuil était de 214 000 € HT en 2021.

De plus, la législation impose une consultation dématérialisée et une publicité au JOUE et au BOAMP.

#### Résultats de la consultation publique du 28/06/2021 (marché principal : 10 lots) :

#### Les offres :

- > 5 entreprises ont transmis des offres.
- > comme à l'accoutumée, peu d'entreprises pour les travaux de plantation (lots 1 et 2) une seule offre pour chaque lot (Erlaitz et Lizelan)
- 2 offres sur les lots 4 à 7 ainsi que pour les lots 9 et 10, une offre pour les lots 3 (Erlaitz) et 8 (Lizelan).
- > volonté du maitre d'ouvrage de limiter le nombre de lots par ETF : les lots 5, 6, 9 ont été attribués au deuxième meilleur choix, d'où un surcoût de 17 123 € TTC

#### Les résultats financiers :

- > montant de l'offre la moins-disante lots 1 à 10 : 271 198,69 € HT (-10,34 % par rapport à l'estimation).
- > montant de l'offre proposée à la CAO lots 1 à 10, après application des règles du marché : 287 310,51 HT (- 4,16 % par rapport à l'estimation) => le SIVU a pour règle de ne pas attribuer plus de deux lots par entreprise.

#### La ventilation par lots et par programme :

Suite à la CAO, le marché 2021 a été recalculé et le tableau ci-après présente la répartition des dépenses du marché :



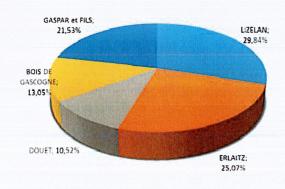
ID: 040-254001910-20231130-2023\_11\_010-D

| LOTS                        | SIVU 1   | SIVU 2    | SIVU 3   | Total (€ TTC) |
|-----------------------------|--|-----------|--|---------------|
| 1                           |  | 26 692,05 |  | 26 692,05     |
| 2                           | All the state of t | 30 269,42 | A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH | 30 269,42     |
| 3                           | 1 184,61   |           | 26 126,50  | 27 311,11     |
| 4                           | 4 714,86   |           | 33 978,54  | 38 693,40     |
| 5                           | 6 334,90   |           | 31 748,09  | 38 082,99     |
| 6                           | 17 635,75  |           | 12 311,86  | 29 947,61     |
| 7                           | 4 416,46   |           | 20 797,13  | 25 213,59     |
| 8                           | 11 221,45  |           | 14 129,71  | 25 351,16     |
| 9                           | 11 595,32  |           | 29 639,34  | 41 234,66     |
| 10                          | 23 392,34  |           | 9 853,25   | 33 245,59     |
| Sous total marché 2021      | 80 495,69  | 56 961,47 | 178 584,42   | 316 041,58    |
| ATDO ONF                    | 12 136,10  | 8 159,65  | 27 752,84  | 48 048,59     |
| Entretiens 1ère année (n+1) | 9 626,50   |           |  | 9 626,50      |
| Protections GIBIER          |  | 7 521,84  |  | 7 521,84      |
| Publicité marché            | 405,12   | 421,68    | 793,20   | 1 620,00      |
| Régie communale             | 2 440,20   |           | 14 530,30  | 16 970,50     |
| Total (€ TTC)               | 105 103,61   | 73 064,64 | 221 660,76   | 399 829,01    |
| Sans ATDO                   | 92 967,51  | 64 904,99 | 193 907,92   | 351 780,42    |
| Sans PUB et ATDO            | 92 562,39  | 64 483,31 | 193 114,72   | 350 160,42    |

- > le programme SIVU 1 (entretien des plantations) représente 26 % du total. Il était de 86 051 € TTC en 2020, donc en diminution.
- > le programme SIVU 2 (travaux de plantation) représente 18 % du programme. Il était de 137 040 € TTC en 2020, donc en diminution.
- > et le programme SIVU 3 (régénération naturelle) représente 55 %. Il est en hausse logique par rapport à 2020 (152 135 € TTC) car deux lots avaient été supprimés.

# Les entreprises retenues et la répartition des travaux (marché principal) par entreprise:

La répartition des parts de marché (en volume - € HT - d'activité) entre les 5 entreprises est présentée sur le graphique ci-dessous.



Montants Pourcentage **Entreprises** LIZELAN 85 740,00 € 29.84% **ERLAITZ** 72 015,20 € 25,07% 10,52% DOUET 30 223,26 € 37 486,05 € 13,05% **BOIS DE GASCOGNE GASPAR et FILS** 61 846,00€ 21,53%

Offres retenues - Répartition par Entreprises € HT

Les entreprises françaises ont obtenu 45 % du marché et le reste est attribué aux deux entreprises espagnoles habituelles (55 %):

Totaux

Erlaitz: lots 1, 3, 7 // Lizelan: lots 2, 4, 8 // Gaspard: lots 5 et 6 // Douet: lot 10

Bois de Gascogne : lot 9

L'aide du Département des Landes soit 60 000 € représente 19 % du total des travaux aidés TTC et 16 % du marché principal TTC.

Accuse de réception en préfecture 040-214000887-20240206-20240205-20-DE Date de télétransmission : 07/02/2024 Date de réception préfecture : 07/02/2024

287 310,51 €

100,00%

# Analyses techniques et économiques des travaux 2021

# Comparatif prévisionnel/montants après CAO/réalisé (€ TTC) :

| LOTS                                       | Prévisionnel | Montant après CAO | Marché réalisé |
|--|--------------|-------------------|----------------|
| 1  | 25379,42     | 26 692,05         | 14 993,18      |
| 2  | 30056,29     | 30 269,42         | 30 466,36      |
| 3  | 30332,23     | 27 311,11         | 26 253,73      |
| 4  | 42460,66     | 38 693,40         | 36 881,08      |
| 5  | 36618,02     | 38 082,99         | 38 082,99      |
| 6  | 29556,40     | 29 947,61         | 29 947,61      |
| 7  | 29794,11     | 25 213,59         | 22 946,47      |
| 8  | 29354,34     | 25 351,16         | 25 351,18      |
| 9  | 38655,99     | 41 234,66         | 39 774,74      |
| 10   | 36968,32     | 33 245,59         | 33 245,59      |
| Sous total marché<br>2021                  | 329175,78    | 316 041,58        | 297 942,92     |
| ATDO ONF                                   | 48048.59     | 48 048,59         | 42 768,22      |
| Entretiens 1 <sup>ère</sup><br>année (n+1) | 7769,53      | 9 626,50          | 9 626.50       |
| Protections GIBIER                         | 7521,84      | 7 521,84          | 10 029,12      |
| Publicité marché                           | 1620,00      | 1 620,00          | 1 620.00       |
| Régie communale                            | 21088,85     | 16 970,50         | 16 385,90      |
| Total (€ TTC)                              | 415224,59    | 399 829,01        | 378 372,66     |

- un écart de 8,8 % entre le prévisionnel et le réalisé : 36 852 € TTC
- un écart de 5% entre le montant CAO et le réalisé : 21 456 € TTC

Ils sont dus principalement à des annulations de travaux et/ou des sous-réalisations :

- annulation de 1,7 ha de plantations à Rivière-Saas & Gourby (lot 1)
- avenant sur Mées: modification des travaux (lot 3)
- sous réalisation de dégagement manuel à Pomarez (lot 4)
- annulation de travaux à Saugnac : lot 7
- sous réalisation de travaux de dégagement manuel à Pontonx
- diminution de l'ATDO recalculée en fonction du réel.

# Les prix unitaires (HT) des principales opérations :

Au niveau des prix unitaires observés sur ce marché et comparés aux exercices précédents, nous pouvons observer une augmentation des moyennes pour les opérations les plus courantes. Le tableau ci-dessous présente les moyennes par marché depuis 2012 (10 exercices).

| Types de travaux                         | 2012   | 2013   | 2014   | 2015   | 2016   | 2017   | 2018   | 2019   | 2020   | 2021   |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Dégagement mécanique de plantation       | 210.00 | 181,00 | 204.30 | 225,00 | 217,00 | 209,00 | 235,00 | 208,00 | 247,00 | 243,00 |
| Dégagement manuel de plantation          | 248,00 | 252.00 | 246.12 | 280.00 | 274,00 | 278,00 | 289,00 | 275,00 | 272,00 | 291,00 |
| Broyage en plein au dessus des semis     | 290.00 | 341.00 | 329,00 | 390,00 | 341.00 | 314,00 | 343,00 | 307,00 | 393,00 | 381,00 |
| Ouverture de cloisonnements sylvicoles   | 165.00 | 264,00 | 300.00 | 400,00 | 288,00 | 176,00 | 230,00 | 243,00 | 299,00 | 227,00 |
| Maintenance de cloisonnements sylvicoles | 242.00 | 167.00 | 182,85 | 225,00 | 224,00 | 219.00 | 224,00 | 201,00 | 163,00 | 159,00 |
| Dégagement manuel de semis               | 280.00 | 287,00 | 316,08 | 325,00 | 317.00 | 310,00 | 333,00 | 317,00 | 375,00 | 382,00 |

#### Remarque:

Augmentation depuis 2020 des prix constatés notamment sur le mécanique et certains travaux manuels.

Les moyennes sur les 3 derniers exercices ont été recalculées (2019-2020-2021), les résultats figurent ci-dessous et sont également en augmentation :

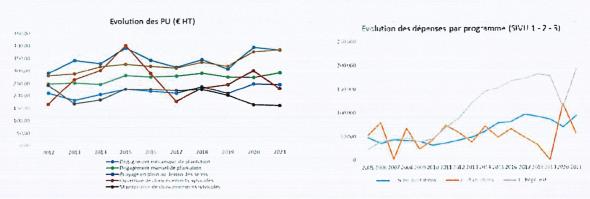
#### Pour les entretiens des plantations, les prix unitaires obtenus sont les suivants :

Dégagement mécanique des interlignes 
 → 232 € HT / ha
 Dégagement manuel sur la ligne de plants 
 → 279 € HT / ha

Pour les entretiens des régénérations naturelles :

Maintenance des cloisonnements sylvicoles 
 → 174 € HT / ha
 Dégagement manuel des semis naturels 
 → 358 € HT / ha

De manière graphique (cf. ci-dessous), nous pouvons observer l'augmentation des prix depuis 2020 pour le broyage en plein et le dégagement manuel de semis. Les travaux assez bien standardisés restent à un coût constant. Il est probable que les entreprises ont pris une marge de sécurité pour les travaux plus incertains, sur lesquels il pourrait y avoir un doute sur la quantité de travail à réaliser.



# Évolution des programmes de travaux sylvicoles du SIVU depuis 2005

<u>Précisions</u>: les montants figurant ci-dessous sont les montants réalisés.

Depuis 2019, l'évolution du coût des travaux est chaotique. Les plantations (SIVU 2) qui étaient stables dans l'ensemble ont été annulées en 2019 faute de plants. On assiste par la suite en 2020 à un rattrapage du fait des reports des programmes et à une sorte de retour à la normale en 2021.

Le coût du suivi des plantations (SIVU 1) est quant à lui stable depuis 2017.

Pour ce qui concerne le suivi des régénérations naturelles (SIVU 3), après une augmentation depuis 2010 expliquée largement lors des AG précédentes et liée essentiellement à la tempête Klaus et au vieillissement des chênaies, l'année 2020 a connu une chute du montant alloué pour raison budgétaire. Ces travaux non réalisés ont été pris en compte pour 2021, d'où à nouveau une augmentation des montants.

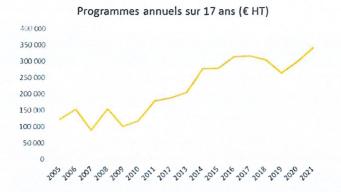
Le graphique ci-dessus présente l'évolution du montant global des programmes SIVU (cumul 1, 2 et 3) entre 2005 et 2021. Le point bas en 2019 reflète l'absence de plantations cette année-là et nous pouvons noter qu'en 2020, la baisse du montant du SIVU 3 compense partiellement la hausse du coût des plantations.

En 2021, nous obtenons au final un montant total un peu supérieur par rapport à la période de stabilisation 2015-2020, dû à l'effet rattrapage du SIVU 3 et à l'augmentation de certains

Accusé de réception en préfecture du 3040-214000887-20240206-20240205-20-DE

Envoyé en préfecture le 26/12/2023 Reçu en préfecture le 26/12/2023 Publié le

ID: 040-254001910-20231130-2023\_11\_010-DE



#### Observations sur le déroulement des travaux :

- les travaux sont réalisés dans les délais et les exécutions sont correctes.
- l'entreprise Gaspard confirme la bonne impression que nous avions l'an passé. Elle a travaillé en août et septembre mais le SIVU avait accordé cette dérogation aux délais habituels, août étant un mois de congés.
- ▶ il a fallu accorder une prorogation de délai à Erlaitz au 15/10, suite à une présence en pointillés en septembre. A surveiller par la suite...
- par conséquent, après une année 2020 perturbée, nous retrouvons un rythme plus conforme à l'historique des travaux du SIVU

#### Bilan 2022:

### Le prévisionnel avant consultation en guelques chiffres :

- Montant total TTC de 475 696,94 €
- le marché principal (lots 1 à 11, dont 10 de travaux sylvicoles et un lot 11-Trico) représentant 342 510,48 €TTC, soit 72 %
- 41 communes concernées sur les 46 que compte le SIVU. (à titre de comparaison, il y avait 43 programmes en 2021, 45 en 2020, 43 en 2019, 44 en 2018 et 2017, 42 en 2016 et 40 en 2015;
- les travaux sylvicoles couvrent 511hectares de forêts, soit 19% de la surface chêne des communes du SIVU.
- le programme SIVU 1 (entretien des plantations) représente 22 % du total, en diminution par rapport à 2021 : 25,2 %.
- le programme SIVU 2 (travaux de plantation) représente 38 % du programme en nette augmentation par rapport à 2021 : 17,4 %.
- et le programme SIVU 3 (régénération naturelle) représente 40 %, en diminution par rapport à 2021 : 57,4 %.

À cela s'ajoutent divers travaux et dépenses hors marché principal de consultation, à savoir la régie communale (14 185,10  $\in$  TTC), la fourniture de piquets et de protections gibier (24 380,52  $\in$  TTC), l'ATDO (54 763,89  $\in$  TTC), la publicité (1620  $\in$  TTC), le N+1 (4 811,40  $\in$  TTC), le programme d'amélioration des jauges JAUG (3 438,96  $\in$  TTC), le contrat de culture Lemonnier (29 986,59  $\in$  TTC).

Remarques: les entretiens de première année doivent être réalisés par l'entreprise qui a réalisé les travaux de plantation. En effet, ces entretiens interviennent avant octobre pour réduire la concurrence des plants installés en début d'année alors que les contrôles (garantie de reprise) sont effectués en fin de saison de végétation (octobre-novembre de de réception en préfecture de réception en préfecture de de réception préfecture de reception en préfecture de de réception en préfecture de reception en préfecture de reception

La consultation publique a été conduite sur avril et mai 2022. Le SIVU et l'ONF ont dû passer par un appel d'offre ouvert européen conformément aux règles des marchés publics. En effet, nos travaux forestiers sont dans la catégorie des prestations et services (et non en travaux) et le seuil était de 215 000 € HT en 2022. De plus, la législation impose une consultation dématérialisée et une publicité au JOUE et au BOAMP.

# Résultats de la consultation publique du 03/06/2022 (marché principal : 11 lots) :

- ▶ 6 entreprises ont transmis des offres, dont une nouvelle (Aguinagalde)
- ► comme à l'accoutumée, peu d'entreprises pour les travaux de plantation (lots 1, 2, et 3): une seule offre pour chaque lot (Erlaitz et Lizelan)
- ▶ 3 offres sur les lots 6, 7, 8 ; deux offres sur les lots 4, 9, 10, une offre sur les lots 5 et 11 (Bois de Gascogne)
- Les lots ont été attribués au 1er choix après application des critères. Notons que la note technique a permis à Bois de Gascogne d'emporter le lot 10. Il n'a pas été nécessaire d'appliquer la limitation des lots par entreprise. Notons aussi que Gaspar n'a pas été retenu à cause de ses coûts trop élevés et qu'Aguinagalde a remporté 3 lots.

#### Les résultats financiers :

- > montant de l'offre la moins disante lots 1 à 11 : 310 608,50 € HT (- 0,22 % par rapport à l'estimation).
- > montant de l'offre proposée à la CAO lots 1 à 11, après application des règles du marché : 311 804,83 HT (+ 0,16 % par rapport à l'estimation).

#### La ventilation par lots et par programme :

Suite à la CAO, le marché 2022 a été recalculé et le tableau ci-après présente la répartition des dépenses du marché :

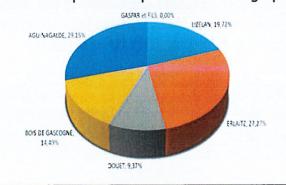
|            | E                   | Montant TTC  | Montant TTC  |
|------------|---------------------|--------------|--|
| Lots       | Entreprise          | prévisionnel | après CAO  |
| 1          | ERLAITZ             | 31 726,42 €  | 33 506,06 €  |
| 2          | LIZELAN             | 35 415,82 €  | 37 736,00 €  |
| 3          | ERLAITZ             | 34 814,95 €  | 37 471,51 €  |
| 4          | LIZELAN             | 28 041,53 €  | 29 902,98 €  |
| 5          | ERLAITZ             | 20 643,92 €  | 22 569,32 €  |
| 6          | AGUIN AGALDE        | 31 918,81 €  | 30 711,09 €  |
| 7          | AGUIN AGALDE        | 45 702,80 €  | 39 342,70 €  |
| 7 avenant  | AGUINAGALDE         |              | 3 878,33 €   |
| 8          | DOUET               | 32 530,63 €  | 32 134,29 €  |
| 9          | AGUINAGALDE         | 37 071,65 €  | 29 923,21 €  |
| 10         | BOIS DE             | 43 707,95 €  | 49 001,77 €  |
|            | GASCOGNE            | 10 707000    | ., 002,  |
| 11         | BOIS DE<br>GASCOGNE | 936,00€      | 748,80 €   |
| Sot        | ıs Total            | 342 510,48 € | 346 926,04 €   |
| ATDO       | ONF                 | 54 763,88 €  | 54 763,88 €  |
| JAUGE      | Estimatif           | 3 438,96 €   | 3 438,96 €   |
| N+ 1       | Estimatif           | 4 811,40 €   | 4 811,40 €   |
| PLANTS     | LEMONNIER           | 29 986,58 €  | 29 986,58 €  |
| PROTECTION | Estimatif           | 24 380,52 €  | 40-214000887 20249306 20240365 20-D<br>ate de télétrans mission 07-04/2524 |
| REGIE COMM | Estimatif           | 14 185,10 €  | ate de réception préfecture : 07/02/2024<br>14 185,10 €                    |
| PUBLICITE  | Estimatif           | 1 620,00 €   | 1 620,00 €   |
|            | Total               | 475 696,93 € | 480 112,49 €   |





Notons que Erlaitz et Lizelan ont une différence de  $+\overline{7}$  % par rapport à l'estimation et que Bois de Gascogne a un résultat supérieur de +12 % par rapport à l'estimation. Les prix d'Aguinagalde (-13 % par rapport à l'estimation) permettent de neutraliser les autres augmentations.

<u>Les entreprises retenues et la répartition des travaux (marché principal) par</u> <u>entreprise</u> : la répartition des parts de marché (en volume - € HT - d'activité) entre les 6 entreprises est présentée sur le graphique ci-dessous.



| Entreprises      | Montants    | Pourcentage |
|------------------|-------------|-------------|
| LIZELAN          | 61 489,98 € | 19,72%      |
| ERLAITZ          | 85 042,62 € | 27,27%      |
| DOUET            | 29 212,99€  | 9,37%       |
| BOIS DE GASCOGNE | 45 171,06 € | 14,49%      |
| AGUINAGALDE      | 90 888,18€  | 29,15%      |
| GASPAR et FILS   | - €         |             |
| Totaux           | 311 804,83€ | 100,00%     |

Les entreprises françaises ont obtenu 24 % du marché et le reste est attribué à trois entreprises espagnoles (76 %):

Erlaitz: lots 1, 3, 5 // Lizelan: lots 2, 4 // Bois de Gascogne: lots 10, 11

Douet: lot 8 // Aguinagalde: lots 6, 7, 9

L'aide du Département des Landes représente 17 % du total des travaux aidés TTC et 12,5 % du marché principal TTC. Cette aide est importante (60 000 €) pour les communes du SIVU et couvre l'équivalent de 2 gros lots de sylviculture.

# Analyses techniques et économiques des travaux 2022 (€ TTC)

Comparatif prévisionnel/montants après CAO/réalisé estimé février/réalisé définitif 2023 :

| T.ots      | Entreprise           | Montant TTC<br>prévisionnel | Montant TTC<br>après CAO | Montant TTC<br>après réception<br>tons devis | Montant TTC<br>atterrissement<br>fev.2023    | Montant TTC<br>définitif mars<br>2023         |
|------------|----------------------|-----------------------------|--------------------------|--|--|---|
| 1          | ERLAITZ              | 31 726,42 €                 | 33 506,06 €              | 33 506,06 €                                  | 30 643,20 €                                  | 28 108,84€                                    |
| 2          | LIZELAN              | 35 415,82 €                 | 37 736,00 €              | 37 736,00 €                                  | 37 736,00 €                                  | 38 965,66 €                                   |
| 3          | ERLAITZ              | 34 814,95 €                 | 37 471,51€               | 37 471,51 €                                  | 37 471,51 €                                  | 38 372,79 €                                   |
| 4          | LIZELAN              | 28 041,53 €                 | 29 902,98€               | 29 902,98 €                                  | 29 902,98 €                                  | 29 902.98 €                                   |
| 5          | ERLAITZ              | 20 643,92 €                 | 22 569,32 €              | 22 569,32 €                                  | 22 569,31 €                                  | 22 569,31 €                                   |
| 6          | AGUINAGALDE          | 31 918,81 €                 | 30 711,09€               | 30 711,09 €                                  | 25 647,24 €                                  | 25 647,24 €                                   |
| 7          | AGUINAGALDE          | 45 702,80 €                 | 39 342,70 €              | 39 342,70 €                                  | 41 731,21 €                                  | 41 731,21 €                                   |
| 7 avenant  | ACUINAGALDE          |                             | 3 878,33 €               | 3 878,33 €                                   |  |   |
| 8          | DOUET                | 32 530,63 €                 | 32 134,29 €              | 32 134,29 €                                  | 32 134,29 €                                  | 32 134,29 €                                   |
| 9          | AGUINAGALDE          | 37 071,65€                  | 29 923,21 €              | 29 923,21 €                                  | 29 923,21 €                                  | 29 923,21 €                                   |
| 10         | BOIS DE<br>GASCOGNE  | 43 707,95 €                 | 49 001,77 €              | 49 001,77 €                                  | 49 001,77 €                                  | 49 001,77 €                                   |
| 11         | BOIS DE<br>GASCO GNE | 936,00€                     | 748,80€                  | 748,80 €                                     | 748,80 €                                     | 748,80€                                       |
| So         | us Total             | 342 510,48 €                | 346 926,04€              | 346 926,04 €                                 | 337 509,51 €                                 | 337 106,10€                                   |
| ATDO       | ONF                  | 54 763,88 €                 | 54 763,88 €              | 54 763,88 €                                  | 54 763,88 €                                  | 54 263,88 €                                   |
| JAUGE      | ML PAYSAGE           | 3 438,96 €                  | 3 438,96 €               | 4 038,00 €                                   | 4 038,00 €                                   | 4 038,00 €                                    |
| N+ 1       | LIZELAN/FRI AITZ     | 4 811,40 €                  | 4 811,40 €               | 4 977,48 €                                   | 4 977,48 €                                   | 4 977,48 €                                    |
| PLANTS     | LEMONNIER            | 29 986,58 €                 | 29 986,58€               | 29 986,58 €                                  | 29 986,58 €                                  | 29 986,58 €                                   |
| PROTECTION | NAUDET               | 24 380,52 €                 | 24 380,52 €              | 30 759,90 €                                  | 040 <b>30</b> 40008870024                    | en préfecture<br>0206- <b>20240205-20-6</b> E |
| REGIE COMM | COMMUNES             | 14 185,10 €                 | 14 185,10 €              | 13 566,65 €                                  | Date de télétransmis<br>Date de télétransmis | sion: 07/02/2024<br>efecture = 07/02/2024     |
| PUBLICITE  | JOUE                 | 1 620,00€                   | 1 620,00€                | 1 620,00 €                                   | 1 188,00 €                                   | 1 188,00 €                                    |
|            | l ota l              | 475 696,93€                 | 480 112,49 €             | 486 638,54 €                                 | 476 790,01 €                                 | 475 886,59 €                                  |

Constat : des annulations de travaux et/ou des sous-réalisations :

- lot 1 : diminution surface des travaux à Cauneille
- lot 6 : annulation de travaux à Castelnau et diminution de travaux à Donzacq
- avenant lot 7 travaux Hinx (3 878,33 € TTC)
- augmentation coût des protections (+ 33 %)

#### Les prix unitaires (HT) des principales opérations :

Au niveau des prix unitaires observés sur ce marché et comparés aux exercices précédents, nous pouvons observer une augmentation des moyennes pour les opérations les plus courantes. Le tableau ci-dessous présente les moyennes par marché depuis 2012 (11 exercices).

| Types de travaux                         | 2012   | 2013   | 2014   | 2015   | 2016   | 2017   | 2018   | 2019   | 2020   | 2021   | 2022   |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Dégagement mécanique de plantation       | 210,00 | 181,00 | 204.30 | 225.00 | 217,00 | 209,00 | 235,00 | 208,00 | 247,00 | 243,00 | 219,00 |
| Dégagement manuel de plantation          | 248,00 | 252.00 | 246.12 | 280.00 | 274.00 | 278,00 | 289,00 | 275,00 | 272,00 | 291,00 | 328,00 |
| Broyage en plein au dessus des semis     | 290,00 | 341,00 | 329,00 | 390.00 | 341,00 | 314,00 | 343,00 | 307,00 | 393,00 | 381,00 | 342,00 |
| Ouverture de cloisonnements sylvicoles   | 165,00 | 264,00 | 300,00 | 400.00 | 288,00 | 176,00 | 230,00 | 243,00 | 299,00 | 227,00 |        |
| Maintenance de cloisonnements sylvicoles | 242.00 | 167.00 | 182,85 | 225.00 | 224.00 | 219,00 | 224,00 | 201,00 | 163,00 | 159,00 | 197,00 |
| Dégagement manuel de semis               | 280,00 | 287,00 | 316.08 | 325.00 | 317.00 | 310,00 | 333,00 | 317,00 | 375,00 | 382,00 | 401,00 |

#### Remarque:

Augmentation des prix constatés notamment sur certains travaux manuels.

Les moyennes sur les 3 derniers exercices ont été recalculées (2020-2021-2022), les résultats figurent ci-dessous et sont également en augmentation :

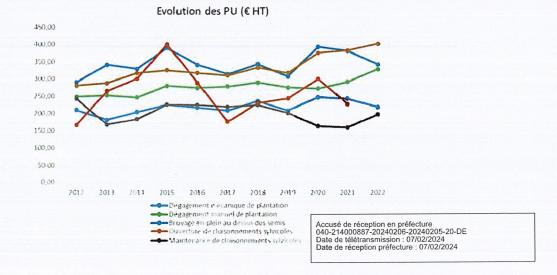
Pour les entretiens des plantations, les prix unitaires obtenus sont les suivants :

Dégagement mécanique des interlignes : 236 € HT / ha
 Dégagement manuel sur la ligne de plants : 297 € HT / ha

#### Pour les entretiens des régénérations naturelles :

Maintenance des cloisonnements sylvicoles : 173 € HT / ha
 Dégagement manuel des semis naturels : 386 € HT / ha

Le PU des broyages en plein et du dégagement manuel de semis restent à un haut niveau. Les PU des travaux mécaniques fléchissent ou se maintiennent. Les travaux à peu près cernés par les entreprises restent à un coût constant. Les travaux qui peuvent receler de l'inconnu font l'objet de marges de « confort » (voir également le graphique ci-dessous...):

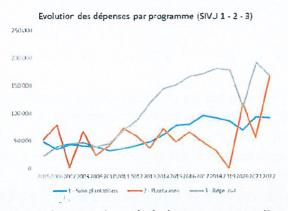


# Évolution des programmes de travaux sylvicoles du SIVU depuis 2005

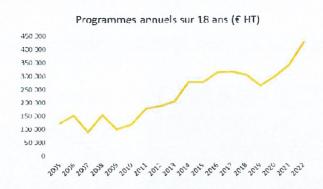
<u>Précisions</u>: les montants figurant ci-dessous sont les montants réalisés jusqu'en 2021 et provisoires pour 2022.

Depuis 2019, l'évolution du coût des travaux est chaotique. Il est observé que les plantations du SIVU dépendent de plus en plus étroitement des glandées locales et des contrats de culture qui en découlent. Sachant que les glandées surviennent en moyenne tous les deux ans, les plantations suivront logiquement le même rythme. Les plantations (SIVU 2) qui étaient stables dans l'ensemble ont été annulées en 2019 faute de plants. On assiste par la suite en 2020 à un rattrapage du fait des reports des programmes et à une sorte de retour à la normale en 2021. Nette augmentation en 2022 du fait d'un programme de travaux conséquent.

Le coût du suivi des plantations (SIVU 1) est quant à lui stable depuis 2017.



Pour ce qui concerne le suivi des régénérations naturelles (SIVU 3), après une augmentation depuis 2010 expliquée largement lors des AG précédentes et liée essentiellement à la tempête Klaus et au vieillissement des chênaies, l'année 2020 a connu une chute du montant alloué pour raison budgétaire. Ces travaux non réalisés ont été pris en compte pour 2021, d'où à nouveau une augmentation des montants. On note cependant une stabilisation en 2022.



Le graphique ci-dessus présente l'évolution du montant global des programmes SIVU (cumul 1, 2 et 3) entre 2005 et 2021. Le point bas en 2019 reflète l'absence de plantations cette année-là et nous pouvons noter qu'en 2020, la baisse du montant du SIVU 3 compense partiellement la hausse du coût des plantations.

En 2021, nous obtenons au final un montant total un peu supérieur par rapport à la période de stabilisation 2015-2020, dû à l'effet rattrapage du SIVU 3 et à l'augmentation de certains travaux. L'effort de plantation en 2022 impacte le coût global, avant une diminution attendue pour 2023, faute de plants et de plantations.

Accusé de réception en préfecture 040-214000887-20240205-20-DE

Date de télétransmission : 07/02/2024 Date de réception préfecture : 07/02/2024 Observations sur le déroulement des travaux :

- rappel: l'été (juillet, août, septembre) a connu 47 jours de vigilance incendie orange et rouge où les entreprises n'ont pu travailler qu'à « mi-temps ».
- dans l'ensemble, les travaux sont réalisés et les exécutions sont correctes.
- l'entreprise Aguinagalde a tenu ses délais et nous a fait dans l'ensemble une bonne impression.
- Lizelan a dépassé de près de 10 jours la date pour les travaux sylvicoles mais s'est rattrapé par la suite. Les travaux de préparation du sol ont été réalisés dans les temps.
- ▶ Il reste à lancer le lot 11 (essai Trico Forêt) sur plantation de CHS à Cauneille.
- C'est un rythme conforme à l'historique des travaux du SIVU, malgré l'effet canicule.

#### **CONCLUSION**



Ce SIVU fort de ses 46 communes, c'est la réhabilitation d'un formidable patrimoine forestier communal qui bénéficiera à de nombreuses générations. La forêt, sur le plan environnemental, c'est le paysage qui structure nos campagnes mais aussi l'indispensable habitat de nombreuses espèces, source de biodiversité terriblement menacée par les activités humaines.

Sur le plan social, la forêt représente un milieu naturel par excellence ou chacun prend l'énergie qui ressource et sur le plan économique reconnaissons l'importance du matériau bois dans la construction, la décoration et la production d'énergie.

Au-delà de tous ces objectifs bien cadrés, le SIVU des Chênaies, exemple quasiment unique de coopération intercommunale en matière forestière, représente un espace privilégié pour l'animation et la promotion des chênaies du sud des Landes.

Rapport d'activité accepté par le Comité Syndical en séance du 30 novembre 2023.



Le Président,

